



**OIC/CFM-46/2019/ICHAD/RES/FINAL**

**RESOLUTIONS  
SUR  
LES AFFAIRES HUMANITAIRES**

**ADOPTÉES PAR  
LA 46<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES  
DES AFFAIRES ETRANGERES**

**« Session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la  
prospérité et le développement »**

**Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis**

**1<sup>er</sup>-2 Mars 2019  
24-25 Jomada Al-Thani 1440H**

—

## Table des matières

N°	Sujet	Page
1	<b>Résolution n°1/46-ICHAD</b> sur les activités humanitaires de l'OCI	3
2	<b>Résolution n°2/46-ICHAD</b> sur l'appel aux Etats membres à célébrer le volontariat.	14
3	<b>Résolution n°3/46-ICHAD</b> sur la situation humanitaire due à la sécheresse et à la famine dans la Corne et l'Est de l'Afrique.	16
4	<b>Résolution n°4/46-ICHAD</b> sur la situation humanitaire en Syrie.	17
5	<b>Résolution n°5/46-ICHAD</b> sur le Bureau régional humanitaire et de développement de l'OCI à Niamey.	19
6	<b>Résolution n°6/46-ICHAD</b> sur les déplacés syriens au Liban.	21
7	<b>Résolution n°7/46-ICHAD</b> sur les fonds humanitaires de l'OCI.	22
8	<b>Résolution n°8/46-ICHAD</b> sur le pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée	24

**RÉSOLUTION N°1/46-ICHAD**  
**SUR**  
**LES ACTIVITES HUMANITAIRES DE L’OCI**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l’Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Joumada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

*Se fondant* sur les dispositions de la Charte de l’OCI ;

*Se référant* aux dispositions des communiqués finaux des précédents sommets de l’OCI et en particulier du 13<sup>ème</sup> Sommet islamique tenu à Istanbul (République de Turquie) en avril 2016, appelant à des efforts soutenus pour mener des actions humanitaires et caritatives concertées sous l’égide de l’OCI et chargeant le Secrétaire général de promouvoir le rôle humanitaire de l’OCI et d’œuvrer à la réalisation des objectifs définis dans le Programme d’action décennal ;

*Rappelant* ses résolutions antérieures concernant les affaires humanitaires ;

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les affaires humanitaires (OIC/46-CFM/2019/ICHAD/SG-REP) ;

1. **SE FELICITE** du travail accompli par le Secrétariat général, les bureaux de représentation de l’OCI et les bureaux d’assistance dans le domaine de l’assistance humanitaire pour alléger les souffrances des personnes dans le besoin, en particulier dans les États membres de l’OCI touchés par des crises et des catastrophes.
2. **SE FELICITE** de la coopération renforcée du département des affaires humanitaires (ICHAD) avec la communauté humanitaire internationale, y compris les organisations internationales et les ONG humanitaires, tant au niveau des États membres qu’au niveau international, et en particulier avec les Nations unies, le BCAH, le HCR, l’UNICEF, le PAM, la Banque mondiale, le CICR, la FICR, l’Union africaine, la Ligue arabe, l’USAID et l’Union européenne.
3. **INVITE** les États Membres à canaliser un pourcentage de leur généreuse assistance humanitaire par l’intermédiaire de l’OCI afin de démontrer leur esprit de solidarité et de soutenir l’action humanitaire islamique commune.
4. **PREND ACTE** de la générosité et des contributions des pays d’accueil des réfugiés, en particulier ceux qui accueillent une population de réfugiés nombreuse, et des difficultés persistantes rencontrées au niveau des réponses actuelles à la

situation des réfugiés ; **RECONNAIT** que les pays d'accueil des réfugiés assument de manière disproportionnée une grande partie du fardeau de la fourniture de l'aide et de la protection pour des millions de réfugiés ; **INVITE** la Communauté internationale à veiller au partage équitable du fardeau sur le terrain, en particulier du fait que la majorité des réfugiés dans les pays de l'OCI sont hébergés par des pays à faible revenu, d'où la nécessité de prendre en compte l'impact de cette donne sur les flux de réfugiés.

5. **APPELLE** les acteurs humanitaires dans les États membres à adopter ou à renforcer les politiques globales de réponse à la situation des réfugiés qui cherchent à explorer les opportunités offertes au bénéfice à la fois des réfugiés et des communautés qui les accueillent, et les invite également à combler le hiatus entre les interventions humanitaires et développementales.
6. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie pour avoir abrité l'atelier sur la réponse globale aux réfugiés de l'OCI-HCR qui s'est tenu en Jordanie du 29 au 30 avril 2018 et auquel ont assisté des représentants des États membres de l'OCI, des organes concernés de l'OCI, des institutions de développement et autres experts ; **SOULIGNE** l'importance de cet atelier convoqué conformément à la Déclaration de New York adoptée par l'Assemblée générale en septembre 2016 et à l'appui des négociations du Pacte mondial sur les réfugiés qui vise à améliorer la manière dont la communauté internationale réagit aux importants mouvements de réfugiés, y compris dans les situations d'urgence et les situations de refuge prolongées.
7. **SE FELICITE** du soutien généreux apporté par les Républiques Islamiques du Pakistan et d'Iran, pays hôtes des réfugiés afghans, au cours des quarante dernières années, et tout en se déclarant préoccupée par le nombre actuellement faible des rapatriements librement consentis, **ENCOURAGE** les États membres et les partenaires humanitaires à accorder une attention renouvelée au retour durable, rapide, volontaire, sûr et digne des réfugiés afghans et les appelle à continuer à appuyer ces efforts.
8. **SOULIGNE** la nécessité de déployer des efforts concertés pour assister et protéger les réfugiés et, plus important encore, pour trouver des solutions durables, sachant que les principes d'asile et de protection des réfugiés sont profondément ancrés dans l'islam.
9. **CONVIENT** de la nécessité de mettre en place des mécanismes focalisés sur la recherche de solutions proactives et préventives aux situations des réfugiés et des personnes déplacées, telles que des interventions plus vigoureuses et durables en matière d'éducation et de subsistance.

10. **RECONNAIT** que les déplacements massifs ont tendance à affecter à la fois les stratégies de développement national et la sécurité des pays d'accueil et que ces déplacements ont également une incidence sur les relations entre pays voisins, ce qui fait que, par conséquent, la prévention et la résolution des crises de déplacement sont fondamentales pour le développement, la paix et la sécurité.
11. **INVITE** le Département des affaires humanitaires de l'OCI (ICHAD), en coopération avec ses institutions et ses partenaires, à évaluer l'impact négatif des flux de réfugiés sur les efforts de développement des États membres de l'OCI, en particulier dans les situations prolongées, et ce dans le contexte du suivi de la réunion de haut niveau sur les grands mouvements de réfugiés et de migrants qui s'est tenue le 19 septembre 2016 à New York et du pacte mondial sur les réfugiés, compte tenu du grand nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) résultant des crises du Myanmar, de Syrie, des pays riverains du lac Tchad et d'autres crises ayant pour théâtre des États membres de l'OCI.
12. **SOULIGNE** la nécessité d'identifier les carences du système humanitaire actuel, notamment en ce qui concerne les questions relatives aux réfugiés, et de se prononcer sur les moyens de remédier à ces carences et de créer un environnement propice au retour durable des réfugiés et des personnes déplacées et à leur réinsertion.
13. **REAFFIRME** que le rapatriement librement consenti est la solution la plus durable aux situations de réfugiés et souligne la nécessité de renforcer l'assistance fournie aux pays accueillant un grand nombre de réfugiés et aux pays d'origine afin de prendre en charge les rapatriés, par le biais d'une aide humanitaire et d'une aide au développement conséquentes ; **SOULIGNE** l'importance d'élargir les créneaux de réinstallation pour les réfugiés, sans discrimination, dans le respect de leur dignité et en tenant compte de leurs vulnérabilités.
14. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant les incidents islamophobes et autres formes de discrimination à l'encontre des réfugiés.
15. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'aide généreuse offerte par le Centre d'assistance humanitaire King Salman à la Somalie, ainsi qu'aux divers autres États Membres qui ont contribué à la mise en œuvre de projets humanitaires et de développement en Somalie.
16. **DEMANDE** à ce que la Somalie soit associée à l'accord signé entre le Secrétariat général et le Centre du Roi Salman pour le Secours et l'Aide humanitaire, et **APPELLE** à la coordination et à la consultation avec la mission permanente de la République fédérale sur tous les projets concernant la Somalie.

17. **FELICITE** l'État du Qatar pour son appui au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) d'une valeur de 8,8 millions de dollars américains en 2018 pour répondre aux besoins fondamentaux des réfugiés Rohingya au Bangladesh, y compris la réduction des effets néfastes de la catastrophe, dans le camp de réfugiés de Kutupalong, et leur fournir les services de base.
18. **APPELLE** les États membres et les partenaires humanitaires à augmenter leur assistance aux pays frappés par la sécheresse dans la Corne de l'Afrique, en particulier la Somalie, et à fournir une assistance humanitaire et une aide au développement aux personnes touchées par la sécheresse, ainsi qu'une assistance sur la phase de relèvement et de développement en Somalie, y compris les PDI et sur la réinsertion des réfugiés rapatriés en Somalie.
19. **EXPRIME** sa gratitude pour les efforts déployés par les États Membres, en particulier les pays voisins de la Syrie et l'Égypte, ainsi qu'aux autres donateurs qui ont accordé une aide humanitaire et développementale à l'État de Palestine, en particulier à Gaza, et **APPELLE** à l'octroi d'un soutien accru au peuple palestinien, notamment en cette période critique.
20. **DEMANDE** aux États membres d'honorer les engagements qu'ils ont pris à l'égard de l'UNRWA, tels que stipulés dans les diverses résolutions de l'OCI, en particulier celles qui figurent dans le Communiqué Final de la Septième session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet.
21. **SALUE** les contributions financières supplémentaires des États membres de l'OCI à l'UNRWA visant à combler son déficit financier.
22. **PREND NOTE** avec satisfaction de la réunion organisée et coparrainée par la Jordanie et la Turquie en marge de la Soixante-treizième Assemblée générale des Nations unies, ainsi que l'engagement additionnel exprimé lors de cette réunion par les membres de la Communauté internationale à l'égard de l'UNRWA, et **RECONNAIT** donc l'importance de sa contribution à la réduction du déficit financier de ladite agence.
23. **APPRECIÉ** hautement les contributions précieuses de la Turquie, en sa qualité de Présidente de la Commission consultative de l'UNRWA, en vue de renforcer les capacités financières de l'Agence ainsi que sa position politique.
24. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la crise humanitaire prolongée en Syrie, le sort des personnes déplacées et des réfugiés dans les pays voisins et la situation inhumaine et terrible où vivent les Syriens privés d'accès à l'aide humanitaire.

25. **REITERE** l'expression de sa gratitude aux États Membres, en particulier les pays voisins de la Syrie et de l'Égypte, ainsi qu'aux autres donateurs et aux ONG humanitaires qui ont généreusement contribué à atténuer les souffrances des réfugiés et des personnes déplacées syriens ; **DEMANDE** à toutes les parties prenantes d'honorer leurs engagements en faveur du peuple syrien et **APPELLE** les États Membres à continuer de fournir une assistance aux personnes intérieurement déplacées et aux réfugiés syriens, ainsi qu'aux pays d'accueil de ces réfugiés.
26. **APPELLE** la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à redoubler d'efforts pour alléger le fardeau qui a atteint de nouveaux sommets et à prendre des mesures immédiates pour permettre l'acheminement de l'assistance humanitaire destinée à sauver la vie de civils, en particulier dans les zones assiégées.
27. **EXPRIME** sa profonde préoccupation devant la situation humanitaire au Yémen et **LANCE** un appel aux États membres, aux donateurs, aux agences des Nations unies et aux ONG humanitaires pour qu'ils redoubtent d'efforts afin d'alléger les souffrances du peuple yéménite, dont le pays continue de se débattre dans une situation de crise humanitaire prolongée.
28. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite pour l'aide humanitaire fournie par le biais du Centre King Salman pour l'assistance et les secours humanitaires, ainsi qu'aux Émirats Arabes Unis, au Koweït, au Qatar et aux autres États membres et donateurs ayant fourni une aide humanitaire au peuple du Yémen.
29. **PREND ACTE** des efforts et des initiatives entrepris par le Secrétariat général pour mobiliser les ressources nécessaires pour fournir une assistance humanitaire et une aide au développement au peuple du Yémen à la lumière des résolutions antérieures pertinentes du CMAE.
30. **RAPPELLE** toutes ses résolutions antérieures pertinentes au Yémen, en particulier ses résolutions précédentes 1/44-ICHAD, paragraphes 17 (2017) et 1/45-ICHAD, paragraphes 21 et 22 (2018) sur les efforts déployés par les États membres pour l'assistance humanitaire au peuple du Yémen ; **DEMANDE** au Secrétariat général de continuer à coopérer avec les États membres et les partenaires, et en collaboration avec le gouvernement du Yémen, afin de mobiliser les ressources nécessaires pour atténuer les souffrances auxquelles le peuple du Yémen est confronté.
31. **EXPRIME** sa préoccupation face à la situation humanitaire en Irak et **INVITE** les États Membres, les donateurs et les ONG humanitaires à fournir l'assistance

nécessaire à ce pays pour répondre aux besoins humanitaires et de protection de millions de personnes déplacées et des communautés d'accueil.

32. **RAPPELLE** sa précédente résolution sur l'Irak, en particulier les paragraphes 24 et 25 relatifs à l'ICHAD (2018) sur l'octroi de l'assistance nécessaire à l'Irak, afin de répondre aux besoins humanitaires et de protection de millions de personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil, de rapatrier tous les déplacés internes dans les zones libérées de l'emprise du groupe terroriste de Daesh dans leurs villes d'origine et de contribuer aux efforts humanitaires visant à réhabiliter ces rapatriés ; **REAFFIRME** son respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de l'Irak et **SOULIGNE** l'importance de la stabilité et de la sécurité de l'Irak pour le peuple irakien et toute la région, compte tenu en particulier de la victoire décisive remportée par l'Irak sur Daech.
33. **EXPRIME** son soutien à l'Irak pour relever les défis auxquels il est confronté au niveau de la reconstruction et de la réconciliation post-conflit, y compris l'obligation de répondre aux besoins de tous les Irakiens, dont les femmes, les jeunes, les enfants, les personnes déplacées et les personnes appartenant à des minorités ethniques et religieuses ; et **EXPRIME** sa gratitude à l'État du Koweït pour avoir convoqué la Conférence internationale pour la reconstruction de l'Irak tenue à Koweït du 12 au 14 février 2018, en coopération avec le gouvernement de la République d'Irak, l'Union européenne, les Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que la Conférence des organisations humanitaires non gouvernementales visant à améliorer la situation humanitaire en Irak qui s'est tenue à Koweït le 12 février 2018.
34. **EXPRIME** sa gratitude à l'État du Koweït pour le rôle humanitaire exceptionnel qu'il a joué et pour les dons généreux qu'il a annoncés en faveur de divers pays, notamment 1,6 milliard de dollars américains pour la Syrie, 200 millions de dollars américains pour l'Iraq et 100 millions de dollars américains pour le Yémen, ainsi que près de 150 millions de dollars américains au profit de l'UNRWA et 15 millions de dollars américains pour les Rohingyas.
35. **RAPPELLE** sa précédente résolution concernant la République du Soudan, en particulier le paragraphe 28 de la résolution 1/45-ICHAD sur les efforts déployés pour accueillir et héberger les réfugiés, en particulier ceux en provenance du Sud-Soudan, et pour aider les personnes touchées par le conflit du Soudan du Sud en facilitant l'acheminement de l'assistance humanitaire du Soudan vers le Sud-Soudan et en ouvrant des corridors humanitaires pour l'acheminement de l'aide envoyée par divers États et organisations aux populations dans le besoin au Sud-Soudan ; **APPELLE** les États Membres et les ONG humanitaires à soutenir les efforts déployés par le Soudan pour fournir une assistance humanitaire aux réfugiés présents sur son territoire.

36. **SE FELICITE** de l'amélioration de la situation humanitaire au Darfour, qui a permis le retour volontaire des personnes déplacées dans l'ouest, le centre et le nord du Darfour, et **APPELLE** à étayer les efforts d'assistance humanitaire actuellement entrepris et à apporter le soutien et l'assistance nécessaires aux populations dans le besoin au Soudan.
37. **EXPRIME** sa préoccupation devant la détérioration de la situation humanitaire dans le bassin du lac Tchad et **SE FELICITE** des efforts déployés par les pays riverains du lac Tchad au lendemain des attaques meurtrières du groupe terroriste Boko Haram.
38. **INVITE** instamment les États Membres et les ONG humanitaires à apporter toute l'assistance humanitaire et financière nécessaire aux réfugiés et aux personnes déplacées par suite des événements et du fait des exactions du groupe terroriste Boko Haram au Cameroun, au Niger, au Nigéria et au Tchad.
39. **INVITE** les États Membres, les ONG humanitaires et les autres parties prenantes à donner la priorité aux efforts de développement à la base afin de ramener la normalité dans les zones rurales du bassin du lac Tchad et de faire face à la situation humanitaire provoquée par les attaques terroristes dans cette région.
40. **EXPRIME** sa préoccupation devant la détérioration de la situation humanitaire dans la région du Sahel et **REITERE** son appel aux États Membres et aux ONG humanitaires pour aider les pays du Sahel à lancer des projets vitaux de développement durable destinés à briser le cercle vicieux de la sécheresse, des privations et de la pauvreté dans ces pays ; **APPELLE** les États Membres à soutenir le projet de reconversion du bureau humanitaire et de développement de l'OCI au Niger en un bureau régional en mettant à sa disposition toutes les ressources financières nécessaires à cette fin.
41. **FELICITE** le Burkina Faso et la République du Soudan pour les engagements financiers pris en faveur de ce processus de reconversion par des montants respectifs de 113.000 et 100.000 dollars américains ; **FELICITE** en outre le Gouvernement de la République du Niger pour sa promesse de fournir 200.000 dollars américains et un lot de terrain de 10 hectares au bureau régional de Niamey afin de soutenir durablement ses efforts et d'en garantir la pérennité ; **APPELLE** à la matérialisation prompte et rapide de ces promesses généreuses.
42. **FELICITE** la République de Turquie pour son don de 200.000 dollars américains en faveur de l'effort humanitaire de l'OCI au Niger qui a permis de financer six projets relatifs à l'eau mis en œuvre et menés à bien dans les zones rurales du Niger à l'intention des personnes nécessiteuses et vulnérables afin de renforcer leur

résilience et ce en réponse à l'appel lancé à cette fin par le Secrétaire général de l'OCI.

43. **EXPRIME** sa gratitude au Gouvernement de la République du Cameroun pour les mesures prises pour accueillir des réfugiés nigériens et centrafricains en provenance de la République centrafricaine, victimes de crimes terroristes brutaux perpétrés par le groupe terroriste Boko Haram qui sévit dans le nord du Cameroun.
44. **LANCE** un appel pressant aux États Membres et à la communauté internationale pour augmenter leur assistance au Cameroun afin de l'aider à faire face à l'afflux de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de son territoire et à mettre en œuvre des programmes visant à améliorer leurs conditions de vie et des stratégies de rapatriement des réfugiés et de gestion du retour ou de la réinstallation temporaire des personnes déplacées.
45. **EXPRIME** sa gratitude à la Mauritanie pour le rôle qu'elle a joué dans l'accueil d'un grand nombre de réfugiés maliens dans l'est du pays, en coopération et en coordination avec le HCR et le PAM.
46. **FELICITE** les autorités de la République du Niger pour l'accueil de réfugiés maliens et nigériens ; **DEMANDE** aux États membres et à la communauté internationale d'aider les autorités du Niger à faire face au flux de personnes déplacées et de réfugiés et **APPELLE** les États membres à soutenir la République du Niger dans ses efforts pour faire face au flux de personnes déplacées et de réfugiés.
47. **DEMANDE** aux États membres, aux donateurs et aux ONG humanitaires de fournir généreusement l'assistance humanitaire nécessaire pour alléger le sort du nombre croissant de personnes nécessiteuses en République centrafricaine et dans les pays voisins, dont les épreuves sont exacerbées par le conflit prolongé, en vue de surmonter les problèmes humanitaires et les défis du développement qui pourraient entraver le processus de réconciliation nationale et de relance économique ; **EXHORTE** en outre les États membres de l'OCI à contribuer aux efforts déployés par la République centrafricaine dans le cadre des processus DDR et DDRRR qui revêtent une importance vitale pour la paix après des décennies de troubles civils et de violations généralisées des droits de l'homme.
48. **EXPRIME** sa vive préoccupation devant la détérioration de la situation humanitaire au Myanmar, en particulier la situation critique des Rohingyas, durant le mois écoulé et l'afflux important de réfugiés qui ont fui Myanmar pour chercher refuge au Bangladesh à la suite de la grave situation politique qui prévaut au Myanmar et **DEMANDE** aux États membres, aux donateurs et aux ONG

humanitaires de fournir une assistance humanitaire à ces réfugiés et à tous ceux qui en ont besoin au Myanmar ; **SALUE** le Gouvernement et le peuple du Bangladesh pour leurs efforts et leurs initiatives inlassables visant à offrir l'hospitalité et toute l'aide nécessaire à ces milliers de réfugiés qui vivent au Bangladesh depuis plus d'un an en dépit de réelles contraintes financières ; **DEMANDE** en outre au Gouvernement du Myanmar de respecter les termes du Protocole d'accord signé entre le Secrétariat général et le gouvernement en vue d'ouvrir un bureau de coordination de l'aide humanitaire au Myanmar et de faciliter l'accès humanitaire à l'Etat de Rakhine ; **INVITE** également le Gouvernement du Myanmar à permettre le retour des réfugiés Rohingya.

49. **FELICITE** l'Indonésie pour le soutien sous forme de secours apporté en vue de répondre aux besoins fondamentaux en abris et en assistance médicale et éducative, aux réfugiés Rohingya à Cox's Bazaar, au Bangladesh, d'une valeur globale de plus de 2.800.000 dollars américains et sous forme d'écoles, d'hôpitaux, de nécessités de base, de tentes de secours et de médicaments dans l'Etat de Rakhine, au Myanmar.
50. **EXPRIME** sa gratitude au gouvernement Malaisien pour la mise en place de l'hôpital de campagne dans le camp de réfugiés de Kutupalong et les prestations qui y sont dispensées en vue d'alléger les souffrances des réfugiés Rohingya à Cox's Bazar (Bangladesh), ainsi que pour avoir accueilli, en Malaisie, plus de 141.000 réfugiés du Myanmar ; et **DEMANDE** aux États membres d'apporter leur assistance aux Rohingyas par tous les moyens possibles.
51. **DEMANDE** au gouvernement du Myanmar d'honorer le protocole d'accord signé entre le Secrétariat général et le gouvernement pour ouvrir un bureau de coordination humanitaire au Myanmar et faciliter l'accès humanitaire, en particulier à l'Etat de Rakhine ; **EXHORTE** les États Membres à suivre de près le processus de rapatriement des réfugiés Rohingyas au Myanmar sous l'égide des gouvernements du Myanmar, du Bangladesh et du HCR.
52. **LANCE** un appel pressant aux États membres qui n'ont pas encore adhéré à la Convention portant création du Comité islamique du croissant international (CICI) pour le faire dans les meilleurs délais, afin de permettre au Comité de s'acquitter de sa tâche et de réaliser les objectifs pour lesquels il se a été établi ; **INVITE** les États parties à la Convention qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget du Comité à le faire sans délai afin de lui permettre de jouer son rôle et de s'acquitter de ses obligations.
53. **RAPPELLE** les dispositions pertinentes de ses résolutions précédentes, notamment le paragraphe 41(2018) de la résolution 1/45-ICHAD et le paragraphe 40 (2017) de la résolution 1/44-ICHAD concernant les efforts déployés par le

Secrétariat général pour renforcer les capacités des organisations humanitaires de la société civile dans les Etats membres de l'OCI ; **APPELLE** le Secrétariat général à poursuivre ses efforts pour développer les capacités de ces organisations humanitaires de la société civile par le biais de son programme conjoint avec l'USAID.

54. **RECONNAIT** le rôle important joué par le Sommet Humanitaire mondial dans l'élaboration des principes et des politiques de la diplomatie humanitaire contemporaine, et **EXPRIME**, par conséquent, la détermination à assurer un suivi utile aux résultats du Sommet, notamment par la formulation de politiques et le développement d'outils efficaces propres à renforcer davantage la corrélation entre l'aide humanitaire et l'aide au développement.
55. **DEMANDE** aux États Membres, aux organisations internationales et régionales, aux ONG humanitaires, aux institutions financières et aux philanthropes de contribuer à atténuer les souffrances des orphelins dans le monde islamique et au-delà ; **APPELLE** les États Membres et leur société civile à commémorer la journée des orphelins organisée par l'OCI chaque 15 Ramadan.
56. **EXPRIME** l'espoir que le Secrétariat général intensifiera ses efforts pour faire progresser la coopération avec la BID, l'IIRTI, le SESRIC, le FSI et l'Académie islamique du Fiqh sur le front humanitaire, notamment pour les questions relatives à la résilience, au financement social islamique et à la fourniture de l'aide humanitaire en général.
57. **EXPRIME** sa gratitude au Secrétariat général pour les efforts déployés de pair avec la BID pour préparer et organiser un atelier sur le Nexus du développement humanitaire et un forum sur le financement social islamique, qui sera organisé en coopération avec l'IIRF en 2019, en plus d'un atelier conjoint avec le SESRIC pour les Thinktanks humanitaires ainsi que deux ateliers avec le Bureau de la Coordination des Affaires humanitaires sur les crises sous-financées et le reporting sur l'aide humanitaire fournie par les États membres de l'OCI ; **DEMANDE** au Secrétariat général de poursuivre ces partenariats visant à développer une perspective cohérente face aux défis humanitaires auxquels le monde islamique est confronté.
58. **DEMANDE** à l'ICHAD de veiller efficacement à la mise en œuvre des aspects humanitaires du programme d'action décennal adopté par le 13<sup>ème</sup> Sommet islamique tenu à Istanbul en avril 2016 et de tout élément inachevé du programme d'action précédent adopté par le 3<sup>ème</sup> Sommet islamique extraordinaire tenu à Makkah-Al-Moukarramah en décembre 2005.

59. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères.

—

**RESOLUTION N°2/46-ICHAD**  
**SUR**  
**L'APPEL AUX ETATS MEMBRES A CELEBRER LE VOLONTARIAT**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Jomada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Rappelant** les conclusions des conférences du sommet islamique, qui appelle à poursuivre les efforts pour la coordination de l'action humanitaire et caritative, qui charge le secrétaire général de renforcer le rôle de l'OCI dans le domaine de l'action humanitaire et de réaliser les objectifs du programme d'action de l'OCI, OCI-2025 ;

**Rappelant** les résolutions précédentes du Conseil des ministres des affaires étrangères sur les affaires humanitaires ;

**Rappelant** les principes de la religion musulmane qui exhorte au travail volontaire et qui appelle les gens à s'entraider comme s'ils étaient un mur solidement soudé, à la recherche de la satisfaction d'Allah le Tout-puissant et de l'obtention de sa récompense, et non point dans un but lucratif personnel, et de l'assistance de ceux qui en ont besoin dans leur société ;

**Tirant** les principes de l'action du volontariat de la charia islamique ;

**Soulignant** l'importance de l'action du volontariat dans le renforcement des valeurs et des liens de l'entraide et de la cohésion sociale, du développement des sociétés, pour tirer profit des énergies humaines de façon optimale et de mettre au service de la société, et enfin le renforcement des liens sociétaux ;

**Réaffirmant** l'importance de l'action du volontariat dans le soutien des efforts des gouvernements dans les Etats membres dans le développement de leur société, dans la réalisation du concept du développement global, dans le relèvement des défis, dans les efforts pour combler les fossés dans les divers domaines ;

**Appelant** à renforcer les liens de coopération entre les associations, les institutions privées œuvrant dans les domaines de l'action du volontariat et particulièrement les volontaires jeunes, la dynamisation des activités locales comme par exemple les forums des jeunes, les écoles, les associations au service de la société locale ;

**Prenant en considération** la diversité de l'action volontaire dans plusieurs domaines comme la santé, l'éducation, l'assistance aux personnes âgées et aux personnes à besoins spécifiques, la lutte contre la pauvreté, le volontariat dans l'état d'urgence des catastrophes et des crises, le volontariat pour la préservation de l'environnement, entre autres domaines du volontariat,

1. **SALUE** l'initiative de l'Etat des Emirats Arabes Unis et sa proposition de se consacrer un jour au travail du volontariat dans le monde musulman pour renforcer les concepts de l'action volontaire et pour l'encr .
2. **ADOpte** le 19<sup> me</sup> jour du ramadan de chaque ann e comme journ e de c l bration des efforts de l'action volontaire dans le monde islamique.
3. **EXHORTE** les Etats membres et les institutions de l'action volontaire   mener des activit s passant en revue les principales r alisations dans les domaines de l'action volontaire, de r compenser les travailleurs dans le domaine de l'action volontaire dans le monde musulman, de renforcer les concepts de l'action volontaire notamment dans les jeunes.
4. **ENCOURAGE** les  tats membres   respecter les principes d'humanitarisme, d'impartialit , d'int grit  et d'ind pendance dans la fourniture de l'aide humanitaire ; et les **EXHORTE**   promouvoir le volontariat, en particulier parmi les jeunes.

**RESOLUTION N°3/46-ICHAD**  
**SUR**  
**LA SITUATION HUMANITAIRE DUE A LA SECHERESSE**  
**ET A LA FAMINE DANS LA CORNE ET L'EST DE L'AFRIQUE**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Jomada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Constatant** avec une profonde inquiétude le risque de famine dans la Corne et dans l'Est de l'Afrique en raison de sécheresses récurrentes ;

**Se référant** à l'initiative de la Turquie en tant que Président du Sommet de l'OCI, qui a conduit à l'envoi d'une mission d'enquête de l'OCI dans les pays de la région touchés par la sécheresse ;

**Se référant** aux résolutions n°2/44 et n°2/45 sur les affaires humanitaires adoptées par les 44e et 45e sessions du Conseil des ministres des Affaires étrangères concernant la grave situation qui sévit dans la Corne et dans l'Est de l'Afrique en raison de la sécheresse ;

**Soulignant** l'importance des initiatives prises par le Secrétariat général de l'OCI et les États membres pour accéder à l'autosuffisance alimentaire, renforcer les activités dans le domaine du développement rural, de la préservation de l'environnement et de la gestion de l'eau au profit des populations vulnérables de la région, et atténuer les effets des sécheresses récurrentes dues aux aléas climatiques :

1. **SOULIGNE** la nécessité manifeste d'un soutien massif et d'un geste de solidarité de la part de la communauté internationale pour atténuer les souffrances des populations des États de l'Est et de la Corne de l'Afrique confrontées aux sécheresses et aux famines récurrentes.
2. **REITERE** son appel au Secrétariat général de l'OCI pour qu'il poursuive ses efforts humanitaires et **DEMANDE** aux États membres, aux partenaires et à la société civile d'aider généreusement ces pays à alléger les souffrances de leurs populations en élaborant des projets durables pour renforcer leur capacité de résilience face aux séquelles des sécheresses récurrentes dans la région.
3. **SE FELICITE** du soutien généreux apporté par le Royaume d'Arabie Saoudite aux États de la Corne de l'Afrique et de l'Afrique de l'Est en raison de la sécheresse et de la famine.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de mettre en œuvre cette résolution et de soumettre un rapport pertinent à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

## **RÉSOLUTION N°4/46-ICHAD SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN SYRIE**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Jomada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Rappelant** les objectifs et les principes inscrits dans la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique (OCI), en particulier ceux appelant au renforcement de la solidarité entre musulmans et à défendre les droits des peuples ;

**Se référant** aux résolutions relatives à la situation en Syrie de la 45<sup>ème</sup> session du CMAE, tenue à Dakha les 5-6 Mai 2018 ;

**Réitérant** son attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Syrie, ainsi qu'aux objectifs et principes de la Charte des Nations Unies ;

**Exprimant** sa profonde préoccupation devant le niveau de violence et le massacre de centaines de milliers de personnes, y compris les lourdes pertes civiles consécutives au conflit syrien;

**Réitérant** sa grave préoccupation devant la persistance de la crise humanitaire en Syrie et le fait que l'acheminement de secours humanitaires, y compris les soins médicaux, est requis d'urgence pour plus de 13 millions de personnes en Syrie, dont 6,2 millions sont des personnes intérieurement déplacées, dont les réfugiés de Palestine et les plus de 1 million d'individus vivant dans des zones difficiles d'accès;

**Rappelant** les obligations juridiques de la communauté internationale en vertu du droit international humanitaire et de la législation internationale des droits de l'homme, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies et à cet égard, invitant la communauté internationale, y compris les organisations internationales, à joindre leurs efforts en vue de résoudre les problèmes liés à la situation humanitaire en Syrie, et soulignant la responsabilité première des autorités syriennes qui est de protéger les populations en Syrie;

**Notant** avec satisfaction les efforts déployés par l'ONU et ses partenaires d'exécution, qui ont permis d'apporter une aide humanitaire à une moyenne de 5,5 millions de personnes par mois en 2018, et dont l'assistance transfrontalière constitue une partie importante :

1. **SE FELICITE** de la coopération des gouvernements turc, jordanien et irakien facilitant les opérations humanitaires transfrontalières et, dans ce contexte, prend note du fait que 80% de l'assistance transfrontalière à la Syrie transite par la frontière avec la Turquie.
2. **APPRECIÉ** le rôle constructif des conférences d'Astana dans la facilitation de la réalisation des objectifs de l'assistance humanitaire et la réponse aux besoins humanitaires urgents, y compris pour sauver des vies humaines parmi la population civile.

3. **APPRECIÉ** les mesures prises par les garants d'Astana dans le domaine des mesures d'instauration de la confiance, notamment la création du groupe de travail sur la libération des détenus / personnes enlevées, la remise des corps et l'identification des personnes portées disparues.
4. **REAFFIRME** sa ferme conviction qu'en l'absence d'une solution politique au conflit syrien conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies, la crise humanitaire ne pourra que perdurer se dégrader encore plus ; et de ce point de vue, reconnaît le rôle important du Bureau de l'Envoyé spécial des Nations Unies et souligne sa détermination à poursuivre sa coopération avec l'ambassadeur Geir Pedersen, et apporter une contribution accrue à l'aboutissement du processus de mise en œuvre de la Résolution 2449 (2018) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation humanitaire en Syrie.
5. **EXPRIME** son appréciation et son soutien constant aux efforts déployés par le Koweït en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies en charge du dossier humanitaire syrien.
6. **DECIDE** de rester activement saisie de la question.

**RESOLUTION N°5/46-ICHAD  
SUR LE BUREAU REGIONAL  
HUMANITAIRE ET DE DEVELOPPEMENT DE L’OCI A NIAMEY**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l’Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Joumada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Rappelant** ses résolutions relatives aux affaires humanitaires adoptées dans le cadre des Sommets islamiques et des Conseils des Ministres des Affaires étrangères ;

**Rappelant** le Résolution N°6/44-ICHAD sur la transformation du bureau Humanitaire et de Développement de l’OCI à Niamey, en Bureau régional Humanitaire et de développement, adoptée par la 44<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni à Abidjan, en République de Côte d’Ivoire, les 10-11 juillet 2017 ;

**Rappelant** la Résolution 1/46-ICHAD sur « *les activités humanitaires de l’OCI* », adoptée par la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie à Abu Dhabi, Emirats arabes unis, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2019

**Rappelant** le rapport du Secrétaire général de l’OCI sur les Affaires Humanitaires, soumis à la 46<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réuni à Abu Dhabi, les 1<sup>er</sup> et 2 mars 2019 ;

**Soulignant** la nécessité d’adopter une approche transparente et efficace dans la gestion des activités des fonds humanitaires de l’Organisation de la Coopération Islamique ;

1. **REMERCIE** la République de Turquie et le Burkina Faso pour leurs contributions financières respectives de 200.000 et de 113.000 dollars américains, versés au Bureau régional humanitaire et de développement de l’OCI à Niamey, en vue de la mise en œuvre de ses activités en faveur des personnes vulnérables et nécessiteuses dans les domaines de l’hydraulique et de l’agriculture ; et **EXHORTE** les autres Etats membres de l’OCI ainsi que leurs ONGs et institutions philanthropiques à contribuer à la bonne marche dudit Bureau en vue de participer à la lutte contre la pauvreté et la vulnérabilité sociale Niger, dans les Etats limitrophes du Lac Tchad et dans les pays du Sahel.
2. **SALUE** les efforts de la République du Niger visant à soutenir le Bureau régional Humanitaire et Développement de l’OCI à Niamey, à travers la mise à disposition d’un terrain de 10 hectares et d’une contribution financière de 100 millions de francs CFA (environ 200 mille dollars américains), destinée aux projets et initiatives du bureau dans ses efforts tendant à renforcer la résilience des population vulnérables et démunies.

3. **INVITE** le Secrétaire général de l'OCI à accélérer la transformation effective du Bureau régional Humanitaire et de Développement de l'OCI à Niamey, conformément à la Résolution N°6/44-ICHAD, adoptée par la 44<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 10-11 juillet 2017.
4. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de cette résolution et d'en faire rapport à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.

**RESOLUTION N°6/46-ICHAD  
SUR LES DEPLACES SYRIENS AU LIBAN**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Jomada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Rappelant** la Résolution n°6/39-POL sur la création du Département des Affaires humanitaires et la résolution n°1/36-ICHAD sur les missions et les compétences du Département des Affaires humanitaires ;

**Ayant examiné** le Rapport du Secrétaire général OIC/CFM/46/2019/ICHAD/SG-REP sur les activités humanitaires de l'OCI, notamment les paragraphes relatifs à la situation humanitaire dans les Etats membres de l'OCI et à l'atténuation des souffrances des civils syriens en Syrie et dans les Etats voisins, particulièrement au Liban :

1. **SOULIGNE** l'impératif qu'il y a à soutenir le Liban face aux répercussions sociales, économiques, démographiques et sécuritaires des déplacements, d'autant plus que qu'il représente le pays ayant le taux le plus élevé de déplacés et de réfugiés par rapport à ses habitants et sa superficie.
2. **EXPRIME** son appréciation des efforts que fait l'Etat libanais, malgré ses moyens limités, pour accueillir et assister les déplacés syriens.
3. **APPELLE** les Etats membres, les organisations internationales et les institutions de la société civile à fournir l'aide nécessaire à l'Etat libanais pour lui permettre de faire face aux charges découlant de ce déplacement.
4. **APPELLE** la Communauté internationale à faciliter le retour sûr et digne des déplacés syriens au Liban dans leur pays, seule solution durable à la crise du déplacement.
5. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre des questions objet de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 47<sup>ème</sup> session.

**RÉSOLUTION N°7/46-ICHAD**  
**SUR**  
**LES FONDS HUMANITAIRES DE L'OCI**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Jomada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Partant** des dispositions de la Charte de l'OCI ;

**Se référant** aux dispositions des communiqués finaux des précédents sommets de l'OCI et en particulier du 13ème Sommet islamique tenu à Istanbul (République de Turquie) en avril 2016, appelant à des efforts soutenus pour coordonner et mener les activités humanitaires et caritatives sous l'égide de l'OCI et mandatant le Secrétaire général en vue de promouvoir le rôle humanitaire de l'OCI et de réaliser les objectifs définis dans le Programme d'action décennal ;

**Rappelant** ses résolutions antérieures concernant les affaires humanitaires ;

**Rappelant** le rapport de la réunion du groupe intergouvernemental de travail à composition non limitée sur le statut des fonds humanitaires de l'OCI, tenue le 27 février 2018 ;

**Consciente** de la situation actuelle des fonds humanitaires de l'OCI et de leur personnel, qui nécessite de s'attaquer d'urgence à la question pour permettre à ces fonds afin de continuer à servir les populations vulnérables et nécessiteuses d'Afghanistan, de Bosnie-Herzégovine et de Sierra Leone ;

**Ayant examiné** le rapport du Secrétaire général sur les affaires humanitaires (OIC/46-CFM/2019/ ICHAD/SG-REP) ;

1. **INVITE** le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée à tenir une deuxième réunion afin d'examiner les options et les textes juridiques disponibles concernant les fonds et insiste sur la nécessaire participation des États membres, du Fonds de solidarité islamique (FSI) ainsi que des pays auxquels ces fonds humanitaires sont destinés, à savoir l'Afghanistan, la Bosnie-Herzégovine et la Sierra Leone.
2. **DEMANDE** au Secrétariat général de soumettre un document conceptuel sur les fonds humanitaires, en tenant dûment compte de la dimension juridique et organique, ainsi que des dispositions de la Charte et des stipulations des

résolutions ministérielles pertinentes, qui serviront de base aux délibérations du Groupe d'experts sur le sujet.

3. **DEMANDE** au Secrétaire général de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution à la 47<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères.

**RESOLUTION N°8/46-ICHAD**  
**SUR**  
**LE PACTE MONDIAL POUR UNE MIGRATION SURE, ORDONNEE ET REGULEE**

*La quarante-sixième session du Conseil des Ministres des Affaires Etrangères de l'Organisation de la Coopération islamique (session des cinquante ans de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Jomada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;*

**Réaffirmant** l'attachement aux principes et objectifs de la Charte de l'OCI en vue d'un développement humain et d'un bien-être économique durables et globaux, de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris les droits des femmes, des enfants et des jeunes, des personnes âgées et des personnes à des besoins spécifiques ainsi que de la sauvegarde des valeurs familiales islamique ;

**Réaffirmant également** les principes et objectifs de la Charte des Nations unies en vue de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel, ou à caractère humanitaire, en promouvant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ;

**Rappelant** le contenu du Communiqués final du 13<sup>ème</sup> Sommet islamique, tenu à Istanbul, République de Turquie, en avril 2016, qui a salué l'adoption de l'Agenda du développement durable 2030 et pris l'engagement de contribuer efficacement à sa mise en œuvre dans le délai prescrit, tout en prenant en considération tant le rôle des autorités nationales que l'importance de la coopération internationale ;

**Rappelant** l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2016, de la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants ;

**Renouvelant** l'engagement des États membres de l'OCI, ainsi que de l'ensemble de ses institutions, partenaires internationaux et autres parties prenantes, à œuvrer de concert pour atteindre les objectifs du Programme d'action : OCI-2025 ;

**Exprimant son appréciation** au Secrétaire général de l'ONU et au Représentant spécial du Secrétaire général pour la Migration, pour leur apport respectif qui a conduit à l'adoption et à l'entérinement du Pacte mondial pour une Migration sûre, ordonnée et régulée ;

**Reconnaissant** la vision, principes et objectifs du Pacte mondial pour une Migration sûre, ordonnée et régulée qui subordonne la primauté de la souveraineté nationale, des législations et des règlementations ainsi que les obligations des États, au droit international ;

**Soulignant** que le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée n'est pas juridiquement contraignant, qu'il représente un cadre de coopération et qu'il favorise la coopération internationale entre tous les acteurs sur la migration ; et reconnaissant qu'aucun Etat n'est en mesure de traiter tout seul le problème de la migration ;

**Reconnaissant** que les réfugiés et les migrants ont droit aux mêmes droits de l'homme et aux mêmes libertés fondamentales, qu'ils sont des groupes distincts régis par des cadres juridiques distincts et qu'ils ont droit à une protection internationale spécifique telle que définie par le droit international des réfugiés ;

1. **SE FELICITE** de la résolution A/RES/73/195 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies, en date du 19 décembre 2019, sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée.
2. **FELICITE** le Gouvernement du Royaume du Maroc pour avoir accueilli la Conférence intergouvernementale sur le Pacte Mondial pour les Migrations (IGC), à Marrakech, les 10 et 11 décembre 2018, conférence qui a abouti à l'adoption du Pacte Mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée.
3. **SALUE** le Gouvernement du Royaume du Maroc pour sa présidence réussie de la Conférence intergouvernementale sur le Pacte Mondial pour les migrations, tenue à Marrakech, Royaume du Maroc, les 10 et 11 décembre 2015, ainsi que le rôle joué par le Gouvernement de la République Populaire du Bangladesh, de la République Gabonaise, de la République d'Indonésie et de la République Fédérale du Nigéria, respectivement, vice-présidents de l'IGC.
4. **RENOUVELLE** son soutien au Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulée depuis l'adoption de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les Migrants, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, en 2016.
5. **ENCOURAGE** les États membres à intensifier la coopération en matière de migration sûre, ordonnée et régulée, conformément aux objectifs du Pacte mondial et dans le respect de la souveraineté nationale, des législations et des réglementations ainsi que de leurs obligations au regard du droit international.
6. **INVITE** les États membres à participer de manière constructive aux prochaines initiatives pertinentes, ainsi qu'au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Pacte Mondial dans le cadre de l'Organisation des Nations unies.
7. **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI d'assurer le suivi de ce dossier.